

Le Maire de la Commune de NANTIAT

Vu le code de la route,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi 82-213 du 02 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983,

Vu le règlement général de voirie 92 du 10 août 1964, relatif à la conservation et à la surveillance des voies communales,

Vu l'état des lieux,

Vu la demande reçue le 4 novembre 2025, par laquelle Mme Delphine ARCHER, demande l'autorisation de faire stationner un camion de déménagement devant son domicile au 2 rue de la Braconne.

Considérant le stationnement du camion il convient de réglementer la circulation dans un but de sécurité publique.

Article 1 : Autorisation

Le camion de déménagement stationné devant le 2 rue de la Braconne entraînant un encombrement important, le stationnement sera interdit devant le 5 et 7 rue de la Braconne et la circulation sera alternée manuellement à ce niveau **de 8h00 à 18h00 le 7 novembre 2025**.

Article 2 : Responsabilité

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Le service technique devra **baliser la zone par des panneaux de signalisation interdiction de stationner dès la veille (6/11/2025)**.

Article 3 : Validité

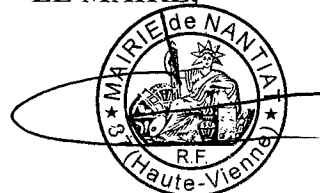
La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire. Elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressé

- au bénéficiaire pour attribution,
- au Commandant de la Gendarmerie de Bellac.
- Monsieur le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Vienne,
- Monsieur le Responsable du SAMU / SMUR 87.

Fait à Nantiat, le 5 novembre 2025

LE MAIRE,



DANIEL PERROT